

Conseil communautaire du 21 mars 2019

20h15 – Grange de Saint Agil
(Couëtron-au-Perche)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dqs@cc-collinesperche.fr

<https://collinesduperche.jimdo.com>

36 Rue Gheerbrant

41170 MONDOUBLEAU

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019	3
TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES CAMPS POUR L'ETE 2019	3
RESSOURCES HUMAINES : ENVELOPPE ANNUELLE ALLOUEE AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	3
CLASSES DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA CCCP POUR LES ENFANTS DU TERRITOIRE	4
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	4
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2018 SUR L'EXERCICE 2019	4
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019	5
TAXE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	5
BUDGET ACTION ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 2019	6
BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE POUR L'EXERCICE 2019.....	6
BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2019	6

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange de Saint Agil, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 15/03/2019

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre de membres suppléés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Présents : M. LEGER J., M. Jean-Luc PELLETIER, Mme Sylvie GODEFROY, Roland BINGLER, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Serge VERRIER, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Claude JOSEPH, M. Henri LEMERRE, M. Guy GOURDET, Mme Karine GLOANEC-MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, M. Josse de WAILLY, M. Jacques GRANGER, Mme Agnès de PONTBRIAND, M. Roger SERREAU, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, Mme Sophie BOULAY, M. Serge RENAULT, Mme Agnès SURGENT, M. Gérard PLATON, Mme Christine CHARREAU, M. Jean-Noël THIBAUT, M. Gilles LEGAVE, Mme Brigitte PAVEE, M. Bernard BOULAY, M. Alain VIVET.

Absents excusés : Mme Laura AMESLON, M. Bernard AUGIS, Mme Janine LARIDANS, Mme Claudine LENOIR, Mme Martine DESHAYES,

Pouvoirs : M. Bernard AUGIS à M. Jacques GRANGER, Mme Claudine LENOIR à Mme Sophie BOULAY, Mme Martine DESHAYES à Mme Brigitte PAVEE.

APPEL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DESIGNE M. Olivier ROULLEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 21 février 2019.

TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES CAMPS POUR L'ETE 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE les tarifs pour le centre de loisirs et des camps d'été 2019, tels que présentés dans le tableau annexé au présent compte-rendu.

RESSOURCES HUMAINES : ENVELOPPE ANNUELLE ALLOUEE AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Ce compte comprend le Compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

- Le compte personnel de formation a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Il permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
- Le CPF permet de cumuler 24h de formation par an au 31 décembre de chaque année, cumulables jusqu'à un crédit de 120heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'à un plafond de 150 heures.
- L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet : l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, le

développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, la préparation d'un concours ou d'un examen administratif, le développement du socle de connaissance et compétences professionnelles.

- Les agents participant à une action de formation au titre de leur CPF pendant leur temps de service, bénéficient du maintien de leur rémunération. Si la formation a lieu hors temps de travail, les heures de formation donnent lieu à une allocation de formation. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie, au titre du CPF.

La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements, l'hébergement, la restauration.

La prise en charge des frais pédagogiques fait l'objet d'un plafond déterminé chaque année par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Sur un effectif de 38 agents, l'enveloppe allouée dans le budget à la participation au CPF est de 2 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

ALLOUE 2 000 € d'enveloppe pour permettre aux agents de la communauté de bénéficier d'une formation au titre de leur Compte personnel de formation, pour l'année 2019.

CLASSES DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA CCCP POUR LES ENFANTS DU TERRITOIRE

M. le Président explique que trois enfants de la commune de Boursay, scolarisés à Droué, partent en classe découverte en Bretagne entre les 11 et 14 juin prochains.

L'école de Droué demande une participation à hauteur de 30 € par enfant pour qu'ils puissent participer à ce séjour.

Par ailleurs, la classe découverte des enfants de Cormenon aura lieu entre les 17 et 19 juin à Saint Germain sur Ay (Manche).

Les années précédentes, la CCCP faisait payer 50 % du coût total du séjour par enfant aux familles.

Cette année, la coopérative scolaire souhaite prendre en charge, sur le reste à charge des familles, les montants présentés dans le tableau ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

ALLOUE une participation à hauteur de 30 € par enfant à l'école de Droué pour les trois enfants de la commune de Boursay qui y sont scolarisés,
PREND ACTE de la participation de la coopérative scolaire de Cormenon à la classe découverte organisée en 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Dans le cadre du programme « rencontres de saison », la médiathèque organise l'intervention d'une auteure locale – Katia Verba – pour une séance de dédicace de ses œuvres le samedi 18 mai 2019.

A ce titre, une demande de subvention est formulée auprès de la DLP à hauteur de 50% du montant total de cette intervention qui s'élève à 128 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique, à hauteur de 50% du montant global, pour permettre l'intervention d'une auteure locale qui s'élève à 128 €.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant de réaliser cette demande de subvention.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2018 SUR L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	559 191,28
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	421 346,20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	980 537,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-141 353,38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-133 445,10
Besoin de financement F. = D. + E.	274 798,48
AFFECTATION = C. = G. + H.	980 537,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	274 798,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	705 739,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 000, subvention : 000 ou autofinancement : 000

(2) Exclusion, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des personnes présentes et représentées

VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	12,77 %
Taxe foncière (bâti)	2,74 %
Taxe foncière (non bâti)	8,22 %

TAXE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le président rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, la C.C. des Collines du Perche a instauré une part incitative à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur les communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code général des impôts.

La CCCP doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement). Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Par ailleurs, la fixation du tarif doit tenir compte du plafonnement et de l'encadrement de la part incitative de la TEOM 2018. Le tarif de la part incitative doit être fixé chaque année par délibération de manière à ce que le produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La Communauté de communes des Collines du Perche a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime en euros par litre.

Afin de mettre en place progressivement ce nouveau mode de financement sur les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau, le tarif 2019 sera de 0,063 € par litre, portant donc le montant de la part incitative 2019 à 76 988 € en fonction des levées comptabilisées en 2018, et permettra de favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets par une part incitative à 36,67 %.

Compte tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de fixer pour l'année 2019, un taux de TEOM à 6,76 %, permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 210 012 €, pour les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

FIXE Le tarif de la part incitative à 0,063 € par litre pour l'année 2019,
Le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,76 % pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BUDGET ACTION ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

VOTE le budget primitif du budget annexe « Action économique » de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement	167 473 €
<i>Dont</i>	
<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	<i>126 179,72 €</i>
<i>Subvention du budget principal</i>	<i>135 119 €</i>
Section d'investissement	31 015 €
<i>Dont un excédent reporté</i>	<i>2 488,48 €</i>

BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE POUR L'EXERCICE 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

VOTE le budget primitif du budget « Régie de chauffage » de l'exercice 2019 comme suit :

Section d'exploitation	285 965 €
<i>Dont</i>	
<i>Déficit reporté</i>	<i>49 320,49 €</i>
Section d'investissement	137 284 €
<i>Dont un excédent reporté</i>	<i>59 021,83 €</i>

BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

VOTE le budget de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement	4 519 071 €
<i>Dont</i>	
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>705 739 €</i>

Section d'investissement	1 098 561 €
<i>Dont</i>	
<i>un déficit reporté</i>	<i>141 353,38€</i>
<i>un virement de la section de fonctionnement</i>	<i>522 504,48€</i>
<i>une affectation de résultat de 2018</i>	<i>274 798,48 €</i>

Prochaines échéances :

Prochain bureau communautaire : 11 avril 2019.

Prochain conseil communautaire : 18 avril 2019 à la salle des fêtes de Boursay.

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 26 mars 2019.

Le Président,

Jean LEGER



CLSH

Quotient 1 : 0 à 650€

Quotient 2 : 651€ à 900€

Quotient 1 : Supérieur à 900€

Tarifs Hors Communauté :

70% supplémentaire par rapport au tarif

ÉTÉ 2018

TARIFS ALSH 3/11 ANS

Enfants nés en 2012-2013-2014

	Q1	Q2	Q3
09 au 13/07/18	68.00	70.50	73.00
16 au 20/07/18	68.00	70.50	73.00
sans camp			
avec camp	72.00	74.50	77.00
23 au 27/07/18	68.00	70.50	73.00
30 au 03/08/18	68.00	70.50	73.00
sans camp			
avec camp	72.00	74.50	77.00

Enfants nés en 2009-2010-2011

	Q1	Q2	Q3
09 au 13/07/18	75.50	78.00	80.50
16 au 20/07/18	75.50	78.00	80.50
sans camp			
avec camp 2 nuits	81.50	84.00	86.50
23 au 27/07/18	75.50	78.00	80.50
30 au 03/08/18	75.50	78.00	80.50

Enfants nés en 2007-2008

	Q1	Q2	Q3
09 au 13/07/18	83.00	85.50	88.00
16 au 20/07/18	83.00	85.50	88.00
sans camp			
avec camp 4 nuits	105.00	107.50	110.00
23 au 27/07/18	83.00	85.50	88.00
30 au 03/08/18	83.00	85.50	88.00
sans camp			
avec camp 4 nuits	105.00	107.50	110.00

TARIS ADOS

Camps Mayenne 5 jours (9/17 ans)

110.00 €

ÉTÉ 2019

TARIFS ALSH 3/11 ANS

Enfants nés en 2013-2014-2015

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/19	68.50	71.00	73.50
15 au 19/07/19	68.50	71.00	73.50
22 au 26/07/19	68.50	71.00	73.50
29 au 02/08/19	68.50	71.00	73.50

Enfants nés en 2010-2011-2012

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/19	76.00	78.50	81.00
15 au 19/07/19	76.00	78.50	81.00
22 au 26/07/19	76.00	78.50	81.00
sans camp			
avec camp 2 nuits	82.00	84.50	87.00
29 au 02/08/19	76.00	78.50	81.00

Enfants nés en 2008-2009

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/19	83.50	86.00	88.50
15 au 19/07/19	83.50	86.00	88.50
sans camp			
avec camp 4 nuits	145.00	147.50	150.00
22 au 26/07/19	83.50	86.00	88.50
avec camp 4 nuits	145.00	147.50	150.00
29 au 02/08/19	83.50	86.00	88.50

TARIS ADOS

séjour Mer 5 jours

150.00 €

Observations :

Concernant les séjours 9-17 ans pour le centre de loisirs et les ados, le coût de la semaine prévoit 3 activités si cela fait trop cher possibilité de réduire le coût du séjour à 140,00€ mais seulement avec deux activités.